

PROCES-VERBAL DU BUREAU EXECUTIF RESTREINT

Réunion du 29 avril 2025

Le 29 avril 2025 à compter de 16h00, les membres du Bureau Exécutif Restreint de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 2-4 rue des Sarrazins 94000 CRETEIL, se sont réunis par visioconférence sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions applicables des statuts.

Participent aux débats en tant que membres à voix délibérative :

- 1. PEYTAVIN Annie – Trésorière Générale**
- 2. TANGUY Eric – Président**
- 3. FLORENT Sébastien – Secrétaire Général Adjoint**
- 4. AZEMA Jean – Président LNV**

Conformément aux statuts et en sa qualité de Président de la FFvolley, Éric TANGUY préside la séance.

Pour rappel, « Le Bureau Exécutif Restreint est doté de :

- *prérogatives quant à la gestion quotidienne de la FFvolley et aux affaires courantes du Bureau Exécutif concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.*
- *attributions notamment dédiées à une cellule de crise chargée de prendre les décisions de gestion en urgence de toute situation prioritaire, sensible ou critique à laquelle peuvent faire face les activités de la FFvolley :*
 - o *décisions de gestion : actions permettant de prévenir une crise potentielle ou de limiter les impacts d'une crise en cours afin de protéger la FFvolley (ses activités, son image, sa réputation, ses biens, ...) ;*
 - o *en urgence : il s'agit d'une procédure accélérée qui aboutit à une décision rapide et/ou provisoire ;*

Le Bureau Exécutif Restreint peut ainsi prendre toute décision relevant de la compétence du Conseil d'Administration pour répondre à toutes situations urgentes ou toutes circonstances exceptionnelles et/ou pouvant relever d'un cas de force majeure (notamment : crise sanitaire, épidémie, catastrophes naturelles et phénomènes météorologiques) qui perturbent le fonctionnement et le déroulement normal des activités de la FFvolley et qui n'ont pas été prévues par les présents statuts et les règlements.

[...] Les décisions du Bureau Exécutif Restreint sont immédiatement exécutoires ».

Date de publication : 06/05/2025

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

- **PROCES-VERBAL N°20 DU 22 AVRIL 2025 de la CF Sportive : tournois du 8ème tour de la CDF M18 Masculin donnés à rejouer**

Eric TANGUY, en sa qualité de Président, ouvre la séance du Bureau Exécutif Restreint à 16h00 le 29 avril 2025.

PROCES-VERBAL N°20 DU 22 AVRIL 2025 de la CF Sportive : tournois du 8ème tour de la CDF M18 Masculin donnés à rejouer

Réunie le 20 avril 2025 et constatant que lors du 8ème tour de la coupe de France M18 masculine qui s'est déroulé le dimanche 20 avril 2025, l'ordre des rencontres n'a pas été respecté sur trois tournois, la CF Sportive a décidé :

« - D'invalidiser les résultats des trois rencontres des poules CMB, CMC et CMD, par mesure d'équité sportive, les règles ayant été appliquées différemment d'un tournoi à l'autre, faussent ainsi les conditions d'accès à la qualification en finale.

- De faire rejouer l'intégralité des tournois, à savoir les trois rencontres avec obligation de respecter strictement l'ordre des matchs tel que prévu au RPE.

- Conformément à l'article 13.1 du RGES, les tournois sont réimplantés au dimanche 4 mai 2025 à 11h. Les clubs peuvent d'un commun accord avancer les tournois mais ils devront être joués au plus tard à la date fixée par la Commission Fédérale Sportive.

- Conformément à l'article 13.1 du RGES, la Commission Fédérale Sportive précise que :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des clubs participant.

- Les frais d'arbitrage sont à la charge de la FFvolley.

- Conformément à l'article 9.6 du RGES, seuls peuvent participer aux rencontres les joueurs régulièrement qualifiés et inscrits sur les feuilles des matchs initiales au moment de la signature (à H-30).

- Par ailleurs, en raison de l'erreur administrative des arbitres présents, le dossier est transmis à la Commission Fédérale d'Arbitrage pour suite à donner ».

Par courrier en date du 25 avril 2025 intitulé « APPEL A LA RAISON ET A LA RESPONSABILITE FACE A LA DECISION DE REFAIRE JOUER LE 8E TOUR DE COUPE DE FRANCE M18 MASCULIN », de nombreux clubs participant à la compétition considérée ont collectivement entendu saisir le Bureau Exécutif Restreint afin de demander :

« • La révision immédiate de la décision de rejouer ce tour,

• La validation des résultats déjà obtenus sur le terrain,

• Un signal fort envoyé à la base : celui d'une Fédération qui écoute, qui comprend, et qui sait rectifier lorsque cela est juste. »

Pour rappel à titre liminaire, un mail envoyé aux équipes participant au 8ème tour de la Coupe de France M18 masculine, avec copie aux ligues régionales, a pour objet de rappeler l'horaire des matches des tournois de ce niveau de compétition, comme suit :

« Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- 11h Equipe 1/équipe 2 (équipe recevante/équipe la plus proche)

- 40 minutes après la fin du 1^{er} match (**perdant 1^{er} match/équipe la plus loin**)

- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1^{er} match/équipe la plus loin) »

Cette communication officielle a également transmise aux commissions régionales d'arbitrage concernées.

Cependant, cette disposition n'a pas été appliquée dans trois tournois sur six.

RAPPELANT QUE le RPE (http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2024-2025/FFvolley_RPE_M18_2024-25.pdf) dispose pour les horaires des matches :

« Qualification de DEUX équipes en poules de 3 :

- 11h Equipe 1/équipe 2 (équipe recevant/equipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (gagnant 1er match/equipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (perdant 1er match/equipe la plus loin)

Qualification d'UNE équipe en poules de 3 :

- 11h Equipe 1/équipe 2 (équipe recevant/equipe la plus proche)
- 40 minutes après la fin du 1er match (perdant 1er match/equipe la plus loin)
- 40 minutes après la fin du match précédent (gagnant 1er match/equipe la plus loin) »

RAPPELANT QUE le RPE précise que « la modification de l'ordre des rencontres est interdite sous peine d'invalidation des résultats par la CFS » ;

CONSIDERANT AU DEMEURANT QUE :

- Les arbitres des tournois considérés ont commis une erreur administrative sur l'ordre des matchs alors qu'ils sont garants du bon déroulement réglementaire de la compétition ;
- Même si la CF Sportive a bien précisé dans son mail du 8 avril 2025, dans un objectif d'harmonisation que la disposition à appliquer sur les horaires des matchs était celle de la qualification d'UNE équipe en poules de 3, les 5 meilleurs 2èmes de l'ensemble des tournois étaient qualifiés en finale, de telle sorte que l'application de la disposition de la qualification de DEUX équipes en poules de 3 aurait aussi bien pu être décidée par la CF Sportive ;
- Si les conditions d'accès à la qualification en finale ont ainsi pu être différentes selon les tournois, l'équité sportive n'est pas substantiellement remise en cause car l'enjeu demeurerait toujours prégnant du fait de la qualification potentielle du meilleur 2ème du tournoi,
- En outre, la loi du terrain doit rester prépondérante et la décision de rejouer les matchs à la date déterminée par la CF Sportive impacterait démesurément l'équité de la compétition ;

EN CONSEQUENCE, le Bureau Exécutif Restreint décide, dans ces circonstances exceptionnelles et afin de limiter les impacts de la crise afin de protéger la FFvolley et ses clubs, que ce soient leurs activités, leur image, leur réputation :

- **De ne pas approuver la décision de faire rejouer les trois tournois concernés ;**
- **De lui enjoindre de réformer sa décision de faire rejouer les trois tournois concernés et d'entériner les résultats des trois tournois considérés.**

La séance est levée à 16 heures 30 le 29 avril 2025.

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire Général de la FFvolley.



Le Président
Éric TANGUY



Le Secrétaire général
Sébastien FLORENT